



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Ile-de-France (DRIEAT-IF)**

**Marché public de travaux passé au terme d'un dialogue compétitif défini aux articles
L.2124-4, R2124-5 et R.2161-24 à R.2161-61 du Code de la commande publique**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Ile-de-France (DRIEAT-IF), représentée par Madame la Directrice
régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des
transports en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-
France n° IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023

Objet de la consultation

***Réhabilitation de la RN14 entre les PR 20+000 et 22+1000 (Val d'Oise – 95)
par la réfection des chaussées à très fort taux de recyclage et la reprise du
Terre-plein central***

Remise des candidatures

Date et heure limites de réception : 01/12/2025 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC.....	4
1-1. Contexte du marché public.....	4
1-2. Objet du marché public	4
1-3. Lieu(x) d'exécution	5
1-4. Nomenclature européenne	5
1-5. Durée du marché public.....	5
1-6. Forme du marché public	6
1-7. Clause sociale.....	6
1-8. Considérations environnementales	7
1-9. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	7
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
2-1. Procédure de passation	7
2-2. Allotissement	8
2-3. Décomposition en tranches	8
2-4. Visite de site.....	9
2-5. Forme juridique de l'attributaire.....	9
2-6. Variantes	9
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	9
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	9
2-9. Délai de validité des offres	9
2-10. Calendrier prévisionnel du dialogue	9
ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULATON.....	11
3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises	11
3-1-1. Pour la phase de candidature	11
3-1-2. Pour la phase d'offre	11
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats	12
3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public.....	15
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	16
4-1. Sélection des candidatures.....	16

4-2. Dialogue et auditions	17
4.2.1 – Règles de conduite du dialogue	17
4-2-2 - Précision et compléments sur les offres finales.....	19
4-2-3. Prime	20
4-3. Jugement et classement des offres finales	20
4-3-1. Appréciation du critère prix.....	21
4-3-2. Appréciation du critère valeur technique.....	21
4-3-3. Appréciation du critère valeur environnementale de l'offre	22
4-3-4. Appréciation du critère délai	23
4-3.5 Note finale de l'offre	24
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	25
5-1. Dispositions d'ordre générale	25
5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation	26
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	29
ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX	29

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ PUBLIC

1-1. Contexte du marché public

La Direction des routes d'Île-de-France est un service déconcentré du ministère chargé des transports placé sous l'autorité de la Préfecture d'Île-de-France au sein de la DRIEAT.

Elle est le gestionnaire du réseau routier national non concédé en Île-de-France, composé de près de :

- 1 300 kilomètres de routes,
- 300 échangeurs,
- 25 tunnels de plus de 300 m représentant 48 km de voiries,
- 1 900 ouvrages d'art (ponts, viaducs, tranchées couvertes, murs etc.).

Pour plus de précision concernant l'organisation territoriale de la DiRIF et le réseau routier géré, le site <https://www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/.fr> pourra utilement être consulté.

Les trois grandes missions de la DiRIF portent sont l'exploitation, l'entretien et la modernisation de son réseau routier. Au titre de ses activités d'entretien du réseau, la DiRIF assure la réhabilitation des différents éléments constitutifs de l'infrastructure (chaussées, ouvrage d'art, équipement, dépendances...) essentiels à la sécurité et au confort des usagers, ainsi qu'à la pérennité des ouvrages.

Afin de répondre aux enjeux de transition écologique des infrastructures routières, la DiRIF accorde une importance particulière à l'intégration des enjeux environnementaux dans la conduite de ses opérations d'entretien du réseau, notamment par la réduction de l'empreinte carbone de ses travaux, par le recours à des solutions techniques optimisées voire innovantes.

1-2. Objet du marché public

Le présent marché public a pour objet la réhabilitation de la RN14 **par la réfection des chaussées à très fort taux de recyclage et la reprise du Terre-plein central** dans le département du Val d'Oise, entre les PR 20+000 et 22+1000 (soit environ 3 400 mètre linéaires), dans les 2 sens de circulation, par :

- La réfection la structure de chaussée sur une épaisseur variable de 6 à 29 cm, **dont les couches d'assise (base + fondation) devront être réalisées au moyen d'un enrobé à très fort taux de recyclage** (c'est-à-dire incorporant un minimum de 60% d'agrégats d'enrobés dans sa formulation) ;
- La reprise de terre-plein central et des équipements associés.

Les prestations à réaliser consistent notamment en :

- La réalisation du rabotage de la chaussée existante sur les épaisseurs prescrites à savoir :

- En Voie Lente (VL) : - 29 cm
- En Voie Rapide (VR) : - 17 cm
- En Bande d'arrêt d'Urgence (BAU) + Terre-Plein Central (TPC) : - 6cm
- La réalisation des couches d'assises en VL et VR par la fourniture, le transport et la mise en œuvre de grave bitume 0/14 de classe 4 à très fort taux de recyclage (c'est-à-dire intégrant dans sa formulation un minimum de 60 % d'agréats d'enrobés dans sa formulation), sur les épaisseurs prescrites à savoir :
 - + 23 cm en Voie Lente
 - + 11 cm en Voie Rapide
- La réalisation de la couche de roulement sur toute la largeur de la chaussée (BAU + VL + VR + TPC) par la fourniture, le transport et la mise en œuvre d'un BBSG 0/10 de classe 3 au bitume modifié sur 6 cm avec un minimum de 25 % d'agréats d'enrobés dans sa formulation ;
- La réalisation des éventuelles purges nécessaires en fond de rabotage ;
- L'exécution de couches d'accrochage ;
- La reprise du marquage après la réalisation de la couche de roulement ;
- La démolition et la reconstruction des dispositifs de retenu existants (DBA / GBA), leur raccordement aux dispositifs existants, ainsi que la mise en œuvre des équipements associée ;
- La dépose /repose d'une station de comptage SIREDO (réalisation des boucles, raccordement et déplacement de l'armoire) ;
- La fourniture, pose et dépose de l'ensemble des équipements nécessaires à la fermeture des voies, aux déviations associées, et aux mesures d'exploitation sous chantier.

Les travaux à réaliser font l'objet d'un découpage en une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- La tranche ferme concerne la réalisation de l'ensemble des prestations précitées sur la portion de RN14 située entre les PR 20+000 et 21+1000 (soit environ 2 200 mètres linéaires) dans les 2 sens de circulation ;
- La tranche optionnelle concerne la réalisation de l'ensemble des prestations précitées sur la portion de RN14 située entre les PR 21+1000 et 22+1000 (soit environ 1 200 mètres linéaires) dans les 2 sens de circulation

1-3. Lieu(x) d'exécution

Les prestations sont localisées dans le Département du Val d'Oise (95) à proximité de la commune de Cergy. Les prestations sont réalisées sur le réseau routier national non concédé, sur les RN14 entre les PR 20+000 et 22+1000, dans les 2 sens de circulation.

1-4. Nomenclature européenne

Code CPV principal : 45233141 – Travaux d'entretien routier.

Code CPV secondaire : 45233221 – Travaux de marquage routier.

1-5. Durée du marché public

Le marché prend fin à la date de réception définitive des travaux par l'acheteur, toute réserve levée.

Le délai d'exécution des travaux est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement.

Le marché intègre une période de préparation d'une durée prévisionnelle de 2 mois.
Le marché fait l'objet d'une période d'exécution des travaux contrainte, du fait des contraintes inhérentes à la programmation des fermetures d'axes sur le réseau routier national francilien.

Par conséquent, les travaux objet du présent marché seront nécessairement exécutés :

- En cas de la réalisation de la tranche ferme et de la tranche optionnelle : sur la période du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026, soit une période de 31 jours calendaires.
- En cas de la réalisation de la tranche ferme uniquement, les travaux seront réalisés dans un délai de 18 jours calendaires sur la période du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026.

La durée de la période de préparation et les délais d'exécution des travaux constituent une des thématiques de discussion au titre du présent dialogue compétitif.

La décision d'affermissement de la tranche optionnelle par l'acheteur interviendra à la notification du marché ou, au plus tard, dans les 15 jours calendaires qui la suivent.

1-6. Forme du marché public

Le présent marché public est un marché ordinaire.

1-7. Clause sociale

En application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du présent marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, l'acheteur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

Association AVEC (Service d'Appui des Ressources Humaines)
Madame Véronique GUEGUEN - Facilitatrice des Clauses Sociales.
Tel : 07.43.15.26.08 / Mel : v.gueguen@associationavec.fr
12 avenue des béguines, Immeuble le Cervier B, 95 800 CERGY

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

L'objectif, exprimé en heures d'insertion, s'établira à :

- 300 heures pour la tranche ferme
- 150 heures pour la tranche conditionnelle.

Les dispositions applicables à la mise en œuvre de cette clause d'insertion sociale sont définies par le CCAP.

1-8. Considérations environnementales

Les conditions d'exécution du présent marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Incorporation d'agrégats d'enrobés dans les matériaux hydrocarbonés à fabriquer et à mettre en œuvre selon des taux minimums imposés ;
- Établissement d'un SOPRE (Schéma d'Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement) ;
- Établissement d'un Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serres (BEGES).

1-9. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, seront joints au présent dossier de consultation en phase de remise de l'offre :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

Les dispositions complémentaires applicables en matière de Sécurité et Protection de la Santé seront précisées au CCAP du marché le cas échéant.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Procédure de passation

Conformément à l'article R.2124-5 du Code de la commande publique, la présente consultation est lancée selon une procédure de dialogue compétitif définie aux articles L.2124-4 et R.2161-24 à R.2161-31 du Code de la commande publique.

La présente procédure est une procédure restreinte, elle est décomposée en une phase de sélection des candidatures et une phase de sélection des offres. **Le présent règlement de la consultation est commun aux deux phases.**

Les candidats à la présente consultation déposent leur candidature conformément à l'article 3-2. *Composition du dossier à remettre par les candidats* du présent règlement de consultation. L'acheteur analysera la recevabilité des candidatures au regard des exigences définies à l'article 4.1 - *Sélection des candidatures* du présent règlement de consultation, puis en établira le classement.

Les trois candidats arrivés en tête à l'issue du classement des candidatures seront admis à déposer une offre.

Conformément à l'article R.2144-8 du Code de la commande publique, l'acheteur leur adressera simultanément et par écrit une invitation à soumissionner comprenant les informations prévues par l'article R.2144-9 du code précité.

Le délai de remise des offres sera fixé par l'acheteur et compris entre un et deux mois à compter de la date de réception du courrier les invitant à participer au dialogue.

L'acheteur engagera un dialogue avec les **trois candidats arrivés en tête à l'issue du classement des candidatures**, selon les conditions définies à l'article 4.2.1 - *Déroulement du dialogue* du présent règlement de consultation.

La phase de dialogue conduira à la remise, par chaque candidat, d'une offre finale formalisant son offre pour le présent marché, **sur la base d'un CCTP et d'un CCAP arrêtés à l'issue de la phase de dialogue.**

Sur la base des offres finales, l'acheteur établira un classement des offres conformément à l'article 4.2 – *Dialogue et auditions*.

2-2. Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2-3. Décomposition en tranches

Conformément à l'article R.2113-6 du Code de la commande publique, le présent marché public se compose d'une tranche ferme et de 1 tranche optionnelle, définies comme suit :

TRANCHE	OBJET DE LA TRANCHE	DUREE DE LA TRANCHE
Tranche ferme	Réhabilitation de la RN14 par la réfection des chaussées à très fort taux de recyclage et la reprise du Terre-plein central entre les PR 20+000 et 21+1000 (soit environ 2 200 mètres linéaires) dans les 2 sens de circulation	Les stipulations correspondantes sont définies à l'article 3 - <i>Délais</i> de l'acte d'engagement.

Tranche optionnelle 1	Réhabilitation de la RN14 par la réfection des chaussées à très fort taux de recyclage et la reprise du Terre-plein central entre les PR 21+1000 et 22+1000 (soit environ 1 200 mètres linéaires) dans les 2 sens de circulation	Les stipulations correspondantes sont définies à l'article 3 - <i>Délais</i> de l'acte d'engagement.
------------------------------	--	--

Les modalités d'affermissement de la tranche optionnelle seront définies par dans le CCAP. L'acheteur pourra, au cours du dialogue, décider de la fusion des tranches ferme et optionnelle.

Aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est prévue au titre du présent marché public.

2-4. Visite de site

Sans objet.

2-5. Forme juridique de l'attributaire

Le marché public sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour ce marché public, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s) ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2-6. Variantes

Sans objet.

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite fixée par l'acheteur pour la remise de l'offre. Ce délai s'appliquera pour chacune des offres remises au cours du dialogue.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés

2-10. Calendrier prévisionnel du dialogue

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

- Date de réception des candidatures : mentionnée en page de garde
- Date de sélection des candidats : décembre 2025
- Date d'envoi du dossier de consultation phase offres : Fin décembre 2025
- Dialogue : de janvier à mars 2026
- Remise des offres finales : fin mars 2026
- Notification de l'attribution du marché : fin avril 2026
- Période de préparation : de mi-mai à mi-juillet 2026
- **Exécution des travaux : du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026.**

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : DRIAT-DIRIF-SGPR-DC-25-080.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises

3-1-1. Pour la phase de sélection des candidatures

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le programme fonctionnel des travaux et ses annexes.

3-1-2. Pour la phase de sélection des offres

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC), complété par les cadres du SOPAQ et du SOPRE ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le projet de cahier des clauses administratives particulières, qui deviendra Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) préalablement à la demande de remise de l'offre finale ;
- Le projet de cahier des clauses techniques particulières, qui deviendra Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) préalablement à la demande de remise de l'offre finale ;
- Le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Les documents utiles à la compréhension du projet.

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française ; les pièces des candidatures sont exprimées en EURO (chiffres d'affaires, compte de résultats...). Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre conformément aux dispositions de l'article R. 2151-12 du Code de la commande publique.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Phase de candidature :

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-

traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation. La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - le formulaire DC1 dûment complété ;
 - le pouvoir du signataire de l'AE pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
 - une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - Une liste de 3 à 10 opérations réalisées au cours des 3 dernières années **en adéquation avec le projet** (montant, date et lieu d'exécution, éléments de volumétrie), étant précisé que **ces dernières devront présenter des taux d'incorporation d'agréats d'enrobés supérieurs ou égaux à 40 % dans au moins une des formules**. Pour chaque opération, une présentation du contexte et la liste des missions et prestations connexes (études, exploitation sous chantier, équipements de la route...) réalisées au cours de celle-ci seront détaillées.
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ; Le candidat identifie en particulier l'outil industriel (centrale d'enrobage) proposé pour la réalisation de l'opération de travaux et présente dans une note de synthèse les caractéristiques de cet équipement (4 pages maximum) ;
 - Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.
 - Une note de synthèse (10 pages maximum) relative à l'organisation proposée pour l'exécution du présent marché, distinguant notamment :
 - L'organisation qui sera proposée pour la phase étude et formulation des

matériaux incorporant 60 % d'agrégats d'enrobés dans sa formulation ;

- L'organisation qui sera proposée pour la phase de travaux ;
- L'organisation envisagée pour le contrôle et suivi du chantier ;

Ces éléments sont accompagnés de l'indication des noms, titres d'études et qualifications professionnelles du personnel en charge du projet (organigramme et CV), pour les différentes étapes listées ci-dessus.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Phase d'offre :

- L'acte d'engagement (AE) : cadre à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.**
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) entièrement complétée. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.
- Les documents explicatifs suivants :
 - Un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ), établi selon les spécifications du cadre qui sera transmis lors de la demande de remise d'une offre initiale et servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ) au cours de la période de préparation. Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.

Le SOPAQ sera notamment utilisé afin de déterminer la valeur technique de l'offre du candidat. Il devra respecter le cadre joint en annexe au présent règlement et devra comporter l'ensemble des éléments qui y sont décrits.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, un seul SOPAQ devra être remis. Le mandataire s'engage au nom de ses co-traitants. Les entreprises titulaires s'engagent également à ce que leurs sous-traitants se conforment aux dispositions du SOPAQ.

- Un Schéma d'Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), comprenant le SOSED, établi selon les spécifications du cadre qui sera transmis lors de la demande de remise d'une offre initiale et servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan du respect de l'environnement (PRE) au cours de la période de préparation. Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.

Le SOPRE sera notamment utilisé afin de déterminer la valeur environnementale de l'offre du candidat. Il devra respecter le cadre joint en annexe au présent règlement et devra comporter l'ensemble des éléments qui y sont décrits.

- 2 projets de planning général détaillés présenté sous la forme d'un diagramme de Gantt (un premier planning correspondant à l'hypothèse de la réalisation de la tranche ferme et de la tranche optionnelle ; un second correspondant à l'hypothèse de la réalisation de la tranche ferme uniquement).

Ce planning sera notamment utilisé afin de vérifier la cohérence et la pertinence du délai global proposé par le candidat pour l'exécution des travaux au titre de son

offre.

3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOT11 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOT11.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du Code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

Conformément à l'article R.2142-2 du Code de la commande publique, l'acheteur fixe des niveaux minimaux de capacité au titre de la candidature.

Les exigences minimales requises par l'acheteur au titre de la candidature sont les suivantes :

Certificats de Qualifications Professionnelles ou équivalent	
Nomenclature des Travaux Publics établie par la Fédération Nationale des Travaux Publics en mars 2025	
3121	Voiries, routes, pistes d'aéroport – Revêtements en matériaux enrobés – Enrobés classiques
3123	Voiries, routes, pistes d'aéroport – Revêtements en matériaux enrobés – Enrobés à température abaissée
3124	Voiries, routes, pistes d'aéroport – Revêtements en matériaux enrobés – Enrobés recyclés [À moyen taux (10 à 40%) ou fort taux (>40%)]

Les candidatures sont notées sur 20 points et sont analysées sur la base des critères pondérés suivants au regard des justificatifs des capacités techniques et professionnelles du candidat décrits à l'article 3-2 – Composition du dossier à remettre par les candidats :

1) Capacités techniques : 12 points

- Qualité de l'outil industriel (centrale d'enrobage) proposé pour la réalisation de l'opération de travaux et de ses caractéristiques associées (4 points)
- La description de l'organisation proposée pour les différentes étapes de l'opération, en distinguant notamment :
 - L'organisation qui sera proposée pour la phase étude et formulation des matériaux (3 points) ;
 - L'organisation qui sera proposée pour la phase de travaux, tenant compte de l'ensemble des enjeux associés à cette dernière (3 points) ;
 - L'organisation envisagée pour le contrôle et suivi du chantier (fabrication et mise en œuvre) (2 points).

Pour les différentes étapes précitées, l'indication des noms, titres d'études et qualifications professionnelles du personnel en charge du projet (organigramme et CV), seront évaluées.

2) Qualité et pertinence des références au regard de l'objet du marché : 8 points

- Liste de 3 à 10 opérations réalisées au cours des 3 dernières années en adéquation avec le projet (montant, date et lieu d'exécution, éléments de volumétrie), étant précisé que ces dernières

devront présenter des taux d'incorporation d'agrégats d'enrobés supérieurs ou égaux à 40 % dans au moins une des formules ; Pour chaque opération, une présentation du contexte et la liste des missions et prestations connexes (Etudes, exploitation sous chantier, équipements de la route...) réalisées au cours de celle-ci seront détaillées.

Il sera notamment apprécié la qualité et la pertinence des références au regard de l'objet du marché.

Les candidatures seront classées par ordre décroissant après mise en œuvre des critères de sélection des candidatures énoncés ci-avant.

En cas de candidats exæquo dans le classement des candidatures après mise en œuvre des critères de sélection précités, c'est le classement des candidats obtenu après mise en œuvre du sous-critère « Outil industriel (centrale d'enrobage) proposé pour la réalisation de l'opération de travaux et ses caractéristiques associées » qui départagera les candidatures.

Par application de l'article R. 2142-15 du Code de la commande publique, l'acheteur limite à trois (3) le nombre de candidats admis à participer au dialogue.

Seuls seront donc invités à présenter une offre les trois (3) candidats arrivés en tête dans le classement des candidatures.

Conformément à l'article R.2144-5 du Code de la commande publique, la vérification des informations figurant dans la candidature, de l'aptitude des candidats à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économiques et financières, techniques et professionnelles et de l'absence de motif d'exclusion de la procédure interviendra au plus tard avant l'envoi des invitations à participer au dialogue.

4-2. Dialogue et auditions

Suite à l'admission des candidatures, une lettre d'invitation à participer au dialogue sera envoyée aux 3 candidats retenus et admis à participer. L'acheteur se réserve la possibilité de poursuivre la procédure avec les candidats ayant les capacités requises si le nombre de candidats satisfaisant aux conditions de participation est inférieur à trois (3).

Cette lettre indiquera les modalités pour procéder au retrait du dossier de consultation initial, à la remise d'une offre technique et financière initiale, d'un planning prévisionnel, ainsi que la liste des documents à fournir préalablement par les candidats.

4.2.1 – Règles de conduite du dialogue

Les candidats retenus après l'analyse des candidatures, et qui reçoivent une lettre d'invitation à participer au dialogue compétitif, sont les seuls autorisés à participer aux auditions.

Les candidats retenus pour participer au dialogue seront convoqués et informés, par une communication transmise via la plateforme PLACE, de la date du rendez-vous au moins sept (7) jours calendaires avant celui-ci. **La participation aux auditions est obligatoire pour tout candidat invité à participer au dialogue sous peine d'exclusion de la procédure.** Le candidat éliminé ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

L'objectif du dialogue est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux les besoins de l'acheteur, en particulier concernant l'objectif de réalisation de couches d'assises à très fort taux de recyclage. Tous les aspects du marché peuvent être discutés avec les candidats.

Ainsi, la phase de dialogue aura notamment pour objet de :

- Permettre aux candidats de présenter la solution technique qu'ils proposent pour répondre au programme de l'opération, notamment en ce qui concerne les objectifs de recyclage et les contraintes calendaires fixées par l'acheteur ;
- De préciser les travaux à réaliser, leur phasage (y compris les éventuelles réceptions partielles), leur durée, leur méthodologie, les moyens, les matériels et matériaux utilisés ;
- De discuter la qualité et la pérennité de la solution mise en œuvre et les solutions proposées pour la prise d'engagements et l'atteinte des objectifs de performance requis, intégrant **la conduite d'une étude de formulation de niveau 4 sur le produit proposé** ;
- De discuter des aspects économiques des propositions ;
- De discuter des aspects administratifs et juridiques du contrat ;
- Présenter des pistes d'amélioration ou de perfectionnement susceptibles d'être prises en compte dans le dossier de remise des offres finales.

Le dialogue devrait débuter au cours du premier trimestre 2026. Cette date n'ayant ici qu'un titre indicatif, celle-ci sera précisée ultérieurement lors de l'avancée de la procédure.

Les candidats reçoivent l'ordre du jour détaillé au moins de sept (7) jours calendaires avant chaque session d'audition. Les candidats ont la possibilité de se faire représenter par cinq (5) participants maximum pour chacune des auditions.

Au moins deux (2) des 5 participants doivent être présents à tous les auditions, dont le chef de projet identifié par le candidat. Au cours d'une audition, les participants initialement prévus sont tenus de participer à l'intégralité de l'audition.

Modalités de réalisation des auditions / Déroulement du dialogue

Il est envisagé un ou plusieurs tours de dialogue avant remise des offres finales. Les tours de dialogue donneront lieu à l'organisation de rencontres en la forme de séances de dialogue, qui auront pour objectif de permettre aux candidats de progresser dans la définition de leur offre finale.

L'acheteur se réserve la possibilité d'augmenter le nombre de tours de dialogue en cours de consultation.

L'acheteur s'engage à accorder un temps identique à tous les candidats. L'audition de chaque candidat s'effectuera sur une durée de 3 heures maximum.

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par la lettre d'invitation, aux heures ouvrées (de 9h00 à 17h00). Les réunions se tiendront en français dans les locaux la DiRIF ou en visioconférence. La première réunion aura lieu obligatoirement en présentiel dans les locaux de la DiRIF. Le cas échéant, le contenu exact des propositions attendues aux différents tours sera décrit dans les lettres d'invitation précitées.

Les supports utilisés par le candidat pour chaque session de dialogue seront sous format électronique principalement, en conformité avec les ordres du jour, et exclusivement en langue française.

Il sera mis à dispositions des moyens de vidéo projection pour leur présentation. Les candidats devront être munis au minimum d'un PC portable pouvant être raccordé à un vidéo projecteur (adaptateurs USB.VGA, USB/HDMI, USB-C/HDMI à prévoir) et d'une clé USB comprenant les supports. Chaque candidat auditionné devra également remettre les supports précités sous format papier en 1 exemplaire au minimum et sur clé USB.

Au cours de chaque audition, un temps de question/réponse dédié sera aménagé pour permettre aux candidats de poser leurs questions. Entre deux auditions, aucune forme de sollicitation ne sera

prise en compte par l'administration. Les questions qui seraient restées sans réponses au cours d'une audition devront être tracées dans les comptes-rendus des candidats (à l'exception de toute nouvelle question non évoquée en séance), et les réponses sont apportées au cours de l'audition suivante. A l'issue du dernier tour de dialogue, une réponse écrite de l'administration aux questions restées sans réponse sera adressée aux candidats sous un délai de sept (7) jours calendaires.

A l'issue de chaque audition, l'la DiRIF adressera aux candidats, via la plateforme PLACE et dans un délai maximal de huit (8) jours calendaires, un compte-rendu de séance.

Les candidats disposent à son tour de huit (8) jours calendaires pour approuver les comptes-rendus et présenter d'éventuelles réserves, remarques ou observations.

Règlement de participation / Confidentialité

Tous les candidats seront reçus dans des conditions égales de traitement et disposeront du même temps de discussion ainsi que du même délai de remise des dossiers.

Lors de ces auditions, tous les aspects du marché (technique, financier et administratif) seront abordés. En conséquence, les personnes qui seront présentes, devront avoir le pouvoir de représenter leur société dans le cadre de ces discussions.

Les candidats auront la possibilité d'interroger l'acheteur sur des points précis.

L'acheteur se réserve la possibilité d'éliminer un candidat au cours du dialogue en application des critères de sélection des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

Tout au long des discussions, l'acheteur ne peut révéler aux autres candidats le contenu des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat. **A cet effet, il est demandé aux candidats d'indiquer dans leur(s) proposition(s), en les « grisant » par exemple, les informations qu'ils estiment relever du secret commercial et/ou avoir un caractère confidentiel. A contrario, tout ce qui ne sera pas indiqué comme tel, pourra être considéré comme ayant un caractère communicable.**

Ces dispositions feront l'objet d'un principe de réciprocité en ce qui concerne l'acheteur.

Clôture du dialogue et offre finale.

Le dialogue s'achève lorsque l'acheteur considère que l'objectif d'identifier et de définir les solutions et moyens techniques propres à satisfaire ses besoins est atteint.

En fin de dialogue, le dossier de consultation des entreprises final (DCE) sera remis à chaque candidat invité à remettre une offre finale sur la base de la solution qu'il a présentée et spécifiée au cours du dialogue, dans un délai qui ne peut être inférieure à quinze (15) jours calendaires. Le DCE contiendra le cahier des clauses techniques particulières, le cahier des clauses administratives particulières, l'acte d'engagement et le règlement de la consultation.

L'invitation à remettre l'offre finale comportera, entre autres, la date et l'heure limite de remise du pli « offre ». Cette offre comprendra tous les éléments requis et nécessaire pour la réalisation du marché.

4-2-2 - Précision et compléments sur les offres finales

Des précisions, clarifications, perfectionnement ou compléments pourront être demandés aux candidats sur leur offre finale. Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier

des éléments fondamentaux de l'offre finale, dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

4-2-3. Prime

La présente consultation prévoyant la remise de prestations au sens de l'article R.2161-31 du Code de la commande publique, une prime d'un montant de douze-mille cinq cent euros hors taxes (12 500 € HT) sera versée à chaque candidat ayant remis une offre finale complète et conforme aux exigences définies par l'acheteur dans les documents de la consultation et notamment dans le programme de l'opération.

Pour le candidat lauréat de la consultation, ce montant est réputé inclus dans les prestations qui seront rémunérées au titre du présent marché et plus spécifiquement du poste relatif à la conduite des études d'exécution, et ce dernier ne peut prétendre au versement de la prime.

L'absence de remise d'une offre finale fait disparaître le droit de versement de la prime. Le versement de la prime pourra également, sur décision de l'acheteur, être supprimé ou réduit en cas d'offre inappropriée, inacceptable ou irrégulière.

Afin de bénéficier du versement de la prime, une note d'honoraires est adressée à l'acheteur par chacun des candidats dans les 30 jours calendaires suivants la remise de leur offre finale.

Dans les 15 jours calendaires suivants la réception de la note d'honoraire, l'acheteur communique en retour au candidat l'ensemble des informations requises pour l'établissement de la facturation correspondante, ainsi que les modalités de transmission de la demande de paiement.

Le point de départ du délai global de paiement de la prime est la date de dépôt de la facture, conforme aux dispositions communiquées par l'acheteur, sur la plateforme Chorus-pro. Ce délai global est fixé à 30 jours calendaires.

4-3. Jugement et classement des offres

L'acheteur examinera l'offre finale des candidats pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

CRITERES*	PONDERATION
Le prix, apprécié au regard du montant total indiqué dans la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) ;	35 %
La valeur technique de l'offre, appréciée au regard du SOPAQ et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-3-2 ci-dessous.	35 %
La valeur environnementale, appréciée au regard du SOPRE et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-3-3 ci-dessous ;	10 %
Le délai de réalisation des travaux, apprécié selon la méthode décrite à l'article 4-3-4 ci-dessous ;	20 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4-3-1. Appréciation du critère prix

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera la suivante :

$$\text{Note de l'offre (entre 0 et 20)} = 20 \times (1 - (\text{offre} - \text{offre mini}) / \text{offre mini})$$

Étant précisé que :

- L'offre du moins disant obtiendra la note maximale. La note 0 sera attribuée pour toute offre supérieure ou égale à l'offre la moins disante, majorée de 100 %
- Offre = montant TTC de l'offre examinée
- Offre mini = montant TTC de l'offre la plus basse

4-3-2. Appréciation du critère valeur technique

Le critère valeur technique sera apprécié au vu du Schéma Organisationnel Pour l'Assurance de la Qualité (SOPAQ) décrit à l'article 3-2 ci-avant et noté sur 20 points répartis entre les sous-critères définis ci-après.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

Sous-critère 1 : Qualité de la solution technique proposée	9 points
- Caractéristiques détaillées de la centrale mobilisée pour la réalisation du chantier et processus organisationnel de production - Modalités d'approvisionnement, de stockage, qualité et origine des agrégats d'enrobés intégrés aux enrobés - Performance des matériaux hydrocarbonés intégrant 60% d'agrégats d'enrobés sur la base d'études de formulation de niveau 4	
Sous-critère 2 : Qualité des caractéristiques techniques de l'offre	6 points
- Organisation détaillée du candidat pour la conduite du chantier - Procédures d'exécution pour les différentes tâches du chantier, en particulier pour la mise en œuvre des enrobés, détaillant notamment les moyens humains et matériels mobilisés, et faisant apparaître les rendements - Contribution proposée au suivi technique du recyclage à fort taux dans le cadre de l'expérimentation mise en place par la DiRIF - Les modalités d'exploitation sous-chantier proposées	
Sous-critère 3 : Pertinence du plan d'assurance qualité, contrôles et maîtrise des risques	4 points
- Organisation mise en place pour garantir la qualité des travaux (contrôle interne, externe, articulation avec le contrôle extérieur), en distinguant : * D'une part les contrôles en phase de fabrication * D'autre part les contrôles en phase de mise en œuvre - Modalités de réalisation des contrôles - Liste des points d'arrêts et proposition de liste des points critiques, liste documents de suivi qui seront mis en œuvre, complété par les modèles ou cadre type envisagés - Identifications des risques spécifiques à l'opération et modalités de maîtrise des risques envisagées (préventives et palliatives)	

Sous-critère 4 : Pertinence des mesures proposées en matière d'hygiène et de sécurité	1 point
- Disposition de sécurité préconisés par nature de travail - Mesures d'hygiène et de prévention de la santé prises vis-à-vis de la nature des travaux	

Chaque sous-critère sera évalué en fonction de la pertinence des éléments apportés et de la qualité de leur description.

Une note sur 20, obtenue par la somme de chaque sous-critère, sera ainsi appelée Nt.

4-3-3. Appréciation du critère valeur environnementale de l'offre

Le critère valeur environnementale de l'offre sera apprécié au vu du Schéma Organisationnel Pour le Respect de l'Environnement (SOPRE) décrit à l'article 3-2 ci-avant et noté sur 20 points répartis entre les sous-critères définis ci-après.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

Sous-critère 1 : Pertinence BEGES / Bilan Carbone	10 points
- Bilan des Gaz à effet de Serres (ou Bilan Carbone) prévisionnel de l'opération, modélisé sur la base de l'outil SEVE-TP (Eco-Comparateur des travaux publics).	
Sous-critère 2 : Pertinence des modalités de gestion des déchets	4 points
- Dispositions prévues pour assurer le recyclage des produits issus du rabotage des enrobés - Dispositions prévues pour la gestion des déchets autres que ceux issus du rabotage des chaussées	
Sous-critère 3 : Pertinence des mesures prises afin de limiter l'impact des travaux sur l'environnement	3 points
- Présentation des dispositions mises en œuvre pour limiter l'impact des travaux sur l'environnement	
Sous-critère 4 : Pertinence des mesures de sensibilisation et management environnemental	3 points
- Politique environnementale de l'entreprise - Mesures mise en œuvre pour la sensibilisation des équipes chargées de l'exécution des travaux aux enjeux environnementaux	

Chaque sous-critère sera évalué en fonction de la pertinence des éléments apportés et de la qualité de leur description.

Une note sur 20, obtenue par la somme de chaque sous-critère, sera ainsi appelée Ne.

4-3-4. Appréciation du critère délai

Afin de pouvoir procéder à la notation du critère délai, l'acheteur procédera préalablement à l'analyse des plannings généraux détaillés proposés par le candidat et présentés sous la forme d'un diagramme de Gantt, décrit à l'article 3-2 ci-avant.

Ces plannings devront être établis en cohérence avec le délai global proposé par le candidat pour la conduite du chantier, au regard du délai maximum alloué par l'acheteur, tel que renseigné par ses soins à l'article 3 de l'acte d'engagement.

Ces plannings devront notamment faire apparaître :

- L'ordonnancement proposé par le candidat pour l'exécution des travaux (délais, phasage), selon une décomposition en tâches élémentaires,
- La prise en compte des contraintes spécifiques au chantier (raccordements, zones de chantier diverses),
- La prise en compte de l'ensemble des tâches connexes à la réalisation des travaux telles que la mise en œuvre et dépose des balisages et déviations, le contrôle qualité, la conduite des opérations de réception.

Ce planning doit permettre à l'acheteur la vérification de la cohérence des délais proposés pour chaque tâche avec les rendements prévisionnels indiqués par le candidat et les moyens prévisionnels affectés aux différentes tâches.

Les éléments présentés doivent également permettre de constater la prise en compte des risques identifiés (météo, circulation, co-activité) dans l'estimation des moyens à mettre en œuvre et des délais.

Après vérification de la cohérence de l'ensemble de ces éléments, l'acheteur procédera à la notation du critère « Délai » sur la base délai global proposé par l'entreprise pour la conduite du chantier dans sa version « Tranche Ferme + Tranche Optionnelle », au regard du délai maximum alloué par l'acheteur, tel que tel que renseigné par ses soins à l'article 3 de l'acte d'engagement.

En cas d'incohérence que le candidat ne serait pas en mesure de justifier après une demande de précision ou en cas d'erreur manifeste, l'offre sera déclarée irrégulière.

Le critère est noté sur 20 points selon les modalités suivantes :

Délai de référence (Dref) (Délai maximum)	Délai proposé par le candidat (Dprop)	Note attribuée (Nd)
Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026 soit 31 jours calendaires	$D_{prop} = D_{ref}$	0
	$D_{prop} = D_{ref} - 1$ jour calendaire	2
	$D_{prop} = D_{ref} - 2$ jours calendaires	4
	$D_{prop} = D_{ref} - 3$ jours calendaires	6
	$D_{prop} = D_{ref} - 4$ jours calendaires	8
	$D_{prop} = D_{ref} - 5$ jours calendaires	10
	$D_{prop} = D_{ref} - 6$ jours calendaires	12
	$D_{prop} = D_{ref} - 7$ jours calendaires	14
	$D_{prop} = D_{ref} - 8$ jours calendaires	16
	$D_{prop} = D_{ref} - 9$ jours calendaires	18
	$D_{prop} = D_{ref} - 10$ jours calendaires	20

La note sur 20 obtenue sera appelée Nd.

4-3.5 Note finale de l'offre

La note finale (Nf), notée sur 20 points, est obtenue par la formule :

$$\mathbf{Nf = (0,35 \times Np) + (0,35 \times Nt) + (0,1 \times Ne) + (0,2 \times Nd)}$$

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Dispositions d'ordre générale

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera **exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE -** (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

DRIEAT-IF / SG / DCPPA
21-23 Rue Miollis
75015 PARIS
Offre pour : « Réhabilitation de la RN14 entre les PR 20+000 et 22+1000 (Val d'Oise – 95) par la réfection des chaussées à très fort taux de recyclage et la reprise du Terre-plein central »
COPIE DE SAUVEGARDE
Nom du candidat ou du mandataire du groupement :
« NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours

ouvrés du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2^{ème} cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](#) ;
 - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](#) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : **DRIAT-DIRIF-SGPR-DC-25-080**

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;

- La durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**

➤ 1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « *reconnue* »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

➤ 2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat

de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...

- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

- Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- 2) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : DRIEAT-DIRIF-SGPR-DC-25-080. Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures ou des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures ou des offres.

Au cours de la phase de dialogue, les candidats ayant remis une offre peuvent librement adresser leurs demandes de renseignements complémentaires, via la plateforme PLACE.

Les éléments de réponses leur sont apportés soit par échange de courriers adressés via la plateforme de dématérialisation, soit au cours de séances de dialogue organisées dans les locaux de l'acheteur ou en visioconférence. Dans ce dernier cas, ils sont alors tracés dans le procès-verbal de l'audition.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS Cedex 04
Téléphone : 01.44.59.44.00
Télécopieur : 01.44.59.46.46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
Adresse internet (URL) : [http:// paris.tribunal-administratif.fr](http://paris.tribunal-administratif.fr)